



17 Bis Village de Cosqueville
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Fax : 02.33.54.77.95
Mail : vicqsurmer.mairie@orange.fr

ARRETE DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

A2020-057

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique sur le littoral,

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès au littoral via la RD 226,

Article 1 – La circulation des véhicules terrestres à moteur (véhicules légers, quads, motos, camping-car, etc...) est interdite sur une partie de la D226 en raison des inondations et de la submersion marine entraînant l'impossibilité d'effectuer un demi-tour.

L'accès est autorisé aux tracteurs des agriculteurs ne pouvant accéder à leurs parcelles agricoles par un autre chemin.

Article 2 – La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de la commune de VICQ SUR MER.

Article 3 – Le Maire de Vicq sur Mer et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 30 décembre 2020

Le Maire
Richard LETERRIER